

ECOLE PRIMAIRE ROBERT DOISNEAU

10, Rue René Yves Creston 35200 Rennes Tél et Fax : 02.99.53.00.40

Règlement Intérieur

1 – ADMISSION ET INSCRIPTION A L'ÉCOLE

1 – 1 – Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours doivent être inscrits à l'école. Les enfants âgés de deux ans seront inscrits dans la limite des places d'accueil disponibles.

L'école primaire Robert Doisneau est soumise à **un périmètre scolaire** fixé chaque année. Les demandes de dérogation sont examinées par la Commission des Inscriptions Scolaires mise en place par la Ville de Rennes (service DEE).

1 – 2 – La mairie procède à la **pré inscription à l'école** sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et d'un justificatif d'adresse. Les renseignements seront ensuite saisis dans le logiciel ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'École), logiciel d'aide à la gestion des élèves et au suivi des parcours scolaires sécurisé et déclaré à la CNIL par le ministère de l'Éducation Nationale.

1 – 3 – En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire doit être remis à l'école.

2 – FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

2 – 1 – Horaires

À RENNES, les cours ont lieu le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi, et le vendredi.

- le matin de 8h45 à 12h00
- l'après midi de 14h15 à 16h15 (16h00 le vendredi)

EN MATERNELLE

Les enfants sont accueillis dans la classe à partir de 8h35 (**et jusqu'à 8h50**) ; le midi, l'accueil a lieu de 14h05 à 14h20 pour les élèves de Moyenne Section et de Grande Section, et à 13h20 pour les élèves de Petite Section qui mangent à la maison et qui font la sieste. Les frères et sœurs des élèves de Petite Section arrivant à 13h20 pour la sieste seront également accueillis à 13h20. L'école est un lieu sécurisé : la porte est fermée à 8h45 (8h50 côté maternelle) le matin, puis à 14h15 (14h20 côté maternelle) l'après-midi.

EN ÉLÉMENTAIRE

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe à partir de 8h35 le matin et 14h05 l'après midi dans les classes. Le matin à 8h35 et l'après-midi à 14h05, l'entrée des élèves se fait uniquement par le hall d'entrée. La sortie se fait uniquement par le hall d'entrée.

Il est demandé à tous d'être ponctuels, par respect pour les enfants, les enseignants et les autres personnels de l'école sollicités pour ouvrir la porte. Un retard ne saurait être qu'exceptionnel.

- **Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avant 8h35 (sauf pour accéder au CALM) ou avant 14h05**
- **En aucun cas le hall ou la cour de l'élémentaire ne doivent être considérés comme une salle d'attente : un enfant est placé soit sous la responsabilité des enseignants (aux horaires scolaires indiqués plus haut) soit sous celle de la Ville (au CALM ou à l'étude) : tout enfant stationnant dans le hall avant 8h35, le mercredi midi après 12h00 et le soir après 16h15 (16h00 le vendredi) sera conduit au CALM, et la garderie sera facturée à la famille : le matin avant 8h20, le mercredi après 12h30 et le soir après 16h30 (16h15 le vendredi).**
- **La cour de récréation de l'élémentaire est réservée de 16h30 à 16h45 (16h15 à 16h30 le vendredi) aux seuls enfants restant à l'étude ou à un atelier du soir.**
- **Pour des raisons de sécurité, les parents ne doivent pas attendre les enfants dans le couloir élémentaire.**

2 – 2 – Assiduité scolaire

La fréquentation régulière à l'école primaire (maternelle et élémentaire) est obligatoire.

Que ce soit en maternelle ou en élémentaire, toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit (sur le cahier de liaison ou par mail). Quand un enfant manque la classe, il est demandé aux parents d'en informer l'enseignant ou la directrice dès que possible. Toute absence prévue doit être signalée par écrit.

En cas de maladie contagieuse, il est nécessaire de produire un certificat médical attestant que l'élève ne présente plus de signe de contagion.

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école pendant les heures de classe.

2 – 3 – Assurance

Les parents sont priés de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Les élèves non assurés ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront pas accompagner l'enseignant pour certaines sorties (sur la journée complète par exemple).

3 - VIE SCOLAIRE

Tous les parents peuvent rencontrer les enseignants quand ils le souhaitent (en prenant un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison).

Les bilans informent du travail de l'enfant. Les manuels scolaires et les livres de bibliothèque doivent être conservés en bon état et seront renouvelés par les parents si nécessaire.

3 – 1 – Charte de la laïcité

L'école publique respecte le principe de laïcité, valeur importante de la République Française. Elle s'appuie dans le cadre scolaire sur la charte de la laïcité, document datant du 9 septembre 2013, et dont les articles sont les suivants :

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.
6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

3 – 2 – Règles de vie

Correction et politesse sont des obligations communes à tous au sein de l'école, dans le respect de chacun. Les tracts et affiches ne peuvent être distribués sans l'agrément de la directrice.

En maternelle, les enfants ne doivent pas apporter de billes ou de jouets de petite taille. De plus, le port de l'écharpe ou de cordons de serrage est prohibé (risque d'étranglement).

En élémentaire, les enfants peuvent apporter des jeux de petite taille comme des petites voitures ou des figurines. Les enseignants se réservent le droit d'interdire certains jouets si des conflits répétés éclataient à leur sujet.

Il est interdit aux enfants :

- d'apporter couteaux, ciseaux pointus, épingles, briquets, allumettes, pétards... et tout autre objet dangereux,
- de porter des boucles d'oreilles qui pendent (anneaux créoles...),
- de manger des sucettes, des sucreries, des chewing-gum (exception faite des anniversaires, fêtés en classe)
- d'utiliser un parapluie sur la cour de récréation,
- d'apporter des cartes de collection (Pokémon...)
- de jouer de façon brutale, de grimper aux murs, de jeter des pierres ou projectiles
- de faire des graffitis sur les murs,
- de faire preuve de violence verbale ou physique.

L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence.

Les enfants ne doivent pas être détenteurs d'objets de valeur (bijoux, argent, consoles de jeux,...). L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Conformément à l'Art. L. 511-5. du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, sauf cas exceptionnels à discuter avec l'enseignant.

Les enfants doivent venir avec leurs vêtements marqués à leur nom (gilet, gants, veste, manteau, bonnet...)

En cas de manquement aux règles de vie, les parents seront avertis via le cahier de liaison ou à l'occasion d'un entretien des faits et des sanctions prévues à l'égard de leur enfant. Les sanctions possibles sont le rappel à l'ordre, l'exclusion temporaire de la classe décidé en conseil de discipline (en présence ou non des parents), l'exclusion temporaire de l'école. Les faits graves et/ou répétés seront signalés auprès de l'inspection. Dans ce cas, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut demander une radiation de l'élève de l'école et son inscription dans une autre école de la commune, conformément à l'Art. R. 411-11-1. du code de l'éducation (décret n°2023-782 du 16 août 2023).

3 – 3 – Santé, hygiène, goûters

- L'enfant qui est blessé, même légèrement doit prévenir l'enseignant de service. Si la blessure est sérieuse, les parents sont appelés (de même que le SAMU ou les pompiers en cas d'urgence).
- **L'administration de médicaments (y compris homéopathie) à l'école est impossible, sur le temps de classe comme sur le temps périscolaire.** En revanche, en cas de maladie chronique (ou allergie...) il convient d'informer l'enseignant(e) pour mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) en lien avec le médecin scolaire.
- Les poux faisant de fréquentes apparitions, tant en maternelle qu'en élémentaire, nous vous demandons instamment de vérifier très régulièrement la tête de votre enfant et de traiter le cas échéant. Nous ne réussirons à régler ce problème que si tout le monde agit en ce sens. Il sera organisé un « week-end anti-poux » lorsque cela sera nécessaire afin de rendre l'action plus efficace.
- En élémentaire les seuls goûters autorisés le matin sont des fruits ou légumes frais, du pain nature.
- Le goûter est fourni par la Ville de Rennes pour les enfants de maternelle et d'élémentaire.

3 – 4 – Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (2 exercices incendie et 3 exercices liés au PPMS : risque naturel ou technologique et risque d'intrusion). Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque classe.

RAPPEL CONCERNANT LA SÉCURITÉ

- Éviter les poussettes et les landaus dans les couloirs (les laisser à l'extérieur ou dans le hall).
 - Ne pas circuler en trottinette dans les couloirs.
 - Ne pas entreposer les trottinettes dans le hall ni dans les couloirs.
 - Refermer soigneusement toutes les portes d'accès à l'école.
 - Ne jamais sortir du hall en utilisant les ouvertures « anti-panique ».

4 – SURVEILLANCE

4 – 1 – La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres de l'école.

4 – 2 – Accueil et remise des élèves aux familles

L'accueil au CALM (Centre d'Accueil et de Loisirs Municipal) est possible de 7h35 à 8h35 et il est gratuit de 8h20 à 8h35. L'accès au CALM le matin se fait par la cour maternelle uniquement. La porte d'entrée principale est fermée.

Les enfants sont rendus à leur famille et doivent quitter l'école, à l'issue des classes du matin à 12h00 et de l'après-midi à 16h15 (16h00 le vendredi), sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service de restauration, d'études surveillées, d'ateliers ou le CALM. Là encore chacun est prié de respecter les horaires.

Études surveillées :

Chaque soir de 16h15 à 17h45 (de 16h00 à 17h30 le vendredi) les enfants peuvent rester en étude (1/2 h de récréation de 16h15 à 16h45 (de 16h00 à 16h30 le vendredi), suivie de l'étude de 16h45 à 17h45 (16h30 à 17h30 le vendredi).

Les parents ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) inscrit(s) à l'étude qu'entre 16h30 et 16h45, à 17h15 et à partir de 17h45, à la fin des études et ateliers (entre 16h15 et 16h30, à 17h00 et à partir de 17h30, à la fin des études et ateliers), ceci afin de limiter les allées et venues dans la salle. L'accès se fait par la porte principale.

Ce service est facturé à la famille quelle que soit la durée de présence de l'enfant, dès 16h30.

Après l'étude, les enfants peuvent soit rentrer chez eux (uniquement si leurs parents l'ont indiqué par écrit), soit attendre leurs parents au CALM (Centre d'Accueil et de Loisirs Municipal) de 17h45 à 18h45 .

Ateliers du soir :

Divers ateliers accueillent les enfants de 16h15 à 17h45 (de 16h00 à 17h30 le vendredi), (1/2 h de récréation de 16h15 à 16h45 (16h15 à 16h30 le vendredi) suivie de l'atelier de 16h45 à 17h45 (16h30 à 17h30 le vendredi). Cet atelier est facturé à la famille comme une séance d'étude.

Les enfants peuvent soit quitter l'école après 17h45 (17h30 le vendredi) uniquement si leurs parents l'ont indiqué par écrit, soit attendre leurs parents au CALM.

5 – COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Il est proposé aux familles une participation volontaire aux dépenses de la coopérative. Cette participation a été fixée à la somme minimum de 3€ pour l'année. Une partie de cette somme, correspondant à l'adhésion de tous les enfants et adultes de l'école au contrat OCCE/MAIF, est reversée à l'OCCE. Pour l'année scolaire 2023-2024, cette adhésion s'élève à 481,35€, ce qui représente un coût pour l'école de 2,55€ par élève. L'argent qui reste va sur le compte OCCE de l'école et sert à financer des projets et des actions menées pendant l'année au sein des classes.

6 – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le Conseil d'École exerce les fonctions prévues par le décret n° 90 – 788 du 6 septembre 1990.

La directrice ou l'enseignant d'une classe réunit les parents de l'école ou d'une seule classe à chaque fois qu'il le juge utile.

Il convient de prendre rendez-vous avec l'enseignant de la classe ou la directrice pour toute question intéressant la vie scolaire de l'enfant.

7 – DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'école réuni à la date du 7 novembre 2023.

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Rennes, le

Noms et signatures des parents :

Nom et signature de l'enfant :